



AR Prefecture

082-218201127-20220208-ADM2022_20-AU
Recu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION, DE
SERVICES DE TRANSPORT DE FLUX VOIX, DATA, MONETIQUE ET DE
MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AFONE MONETICS POUR LE CAMPING
MUNICIPAL**

Adm N° 2022 - 20

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Commune, et notamment le camping municipal, de contracter une location d'un TPE portatif (Terminal de Paiement Electronique) à la place d'un fixe pour l'encaissement des locations d'emplacements et/ou structures.

DECIDE

Article 1 – OBJET

D'accepter la location d'un TPE portatif pour le camping municipal, avec la société AFONE MONETICS – 11, place François Mitterrand – CS 11024 – 49 055 ANGERS Cedex 02.

Article 2 – COUT

Le coût mensuel est de 24.55 € HT.

Cette redevance pourra être révisée chaque année selon la formule de révision :

$$P_{n+1} = P_n * (S_{n+1}/S_n)$$

P_{n+1} : Tarifs révisés applicables au 1^{er} janvier de l'année n+1.

P_n : tarifs révisés applicables pour l'année n.

P1 : tarifs déterminés à la date de signature du contrat.

S1 : indice Syntec en vigueur à la date de signature du contrat.

S_{n+1} : indice Syntec en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1.

S_n : Indice Syntec en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n.

Article 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, soit du 01 mars 2022 au 28 février 2023

Article 4 – FORMALITE

AR Prefecture

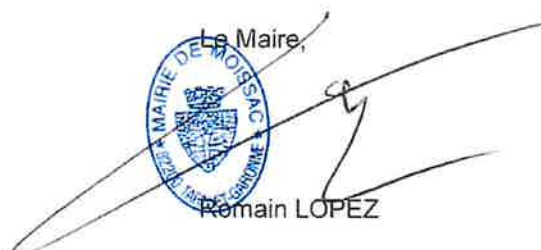
082-218201127-20220208-ADM2022_20-AU
Recu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 février 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ